



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 11 septembre 2025
Délibération n°058-2025

Date de convocation : 04 septembre 2025
Date d'affichage : 04 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, Maire
Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, Adjoints au Maire
M. Philippe MASSON, M. Vincent PINEAU, Mme Florence BOUVET,
M. Pascal CHOPLIN Mme Evelyne REGOUIN conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Marie POURCEAU adjoint au Maire donne procuration à Mme Magali LAINÉ, Maire,
M. Tony MENAGE conseiller municipal donne procuration à Mme Céline JOUVE adjointe au Maire.
M. David PAUMIER, Conseiller municipal donne procuration à Mme Karine MARQUES DA SILVA Adjointe au Maire.
Mme Léonie DULUARD, Conseillère municipale donne procuration à Mme Florence BOUVET conseillère municipale.
M. David SOUCHU conseiller municipal donne procuration à M. Pascal CHOPLIN Conseiller municipal.
Mme Solène LEBRETON conseillère municipale

Secrétaire de séance nommée : Mme Florence BOUVET

Délibération fin de location gérance « Les Joyeux ».

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que M. GALBRUN et Mme REUZÉ locataires du commerce local, 7 rue Principale, avaient signé un bail de location gérance à compter du 01/06/2022 pour trois ans. Or, le 02/06/2025, M. GALBRUN et Mme REUZÉ ont transmis un courrier recommandé avec accusé réception en mairie ayant pour objet la résiliation du bail de location gérance, clause prévue par le contrat indiquant que les gérants ont trois mois avant sa reconduction pour en faire la demande. Ce qui détermine la fin du bail de location gérance au 31/08/2025. Un état des lieux a été préalablement établi le 28/08/2025, en présence de Madame LAINÉ Magali, Maire, Monsieur TRIGER Philippe, Adjoint au Maire, ainsi que Mme REUZÉ.

Considérant que le courrier de résiliation du bail détermine la fin du contrat avec M. GALBRUN et Mme REUZÉ à compter de sa réception soit la fin du bail le 31/08/2025.

Considérant que l'état des lieux établi et signé de chacune des parties le 28/08/2025.

Considérant que les loyers de la partie commerce avaient été annulés par délibération n°038-2025 du 05/06/2025.

Considérant que les loyers de la partie habitation ont été prélevés.

Que Madame la Maire est autorisé à signer la résiliation du contrat de location – gérance de fonds de commerce auprès du notaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

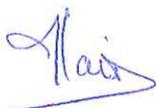


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la résiliation du contrat de location – gérance de fonds de commerce.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 11 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,
Florence BOUVET

